## **AVIS PUBLIC**



#### AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Second projet de résolution adopté en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08) pour le bâtiment situé au 5855, avenue du Parc

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné aux personnes intéressées :

1.

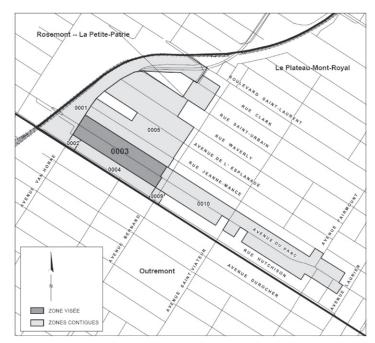
#### Objet du projet et demande d'approbation référendaire

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 31 mars 2015, le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a adopté, lors séance ordinaire du 7 avril 2015, le second projet de résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08) relativement à l'immeuble situé au 5855, avenue du Parc.

L'objet de la résolution vise la conversion d'une unité commerciale présente aux rez-de-chaussée et sous-sol du bâtiment en deux unités résidentielles pour le bâtiment situé au 5855, avenue du Parc, et ce, en dérogation à l'article 187.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

Ce second projet de résolution contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës afin que cette disposition soit soumise à leur approbation, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2). Une demande relative à cette disposition peut provenir d'une zone faisant partie de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et des zones contiguës.

Ainsi, une demande relative à cette disposition peut provenir de la zone visée 0003 et de ses zones contiquës illustrées au plan ci-dessous.



### Description du territoire

Le territoire visé par ce projet de résolution comprend la zone visée 0003 et ses zones contiguës 0001, 0002, 0004, 0005, 0009 et 0010, tel qu'illustrées au plan ci-dessus.

# Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient; être reçue au bureau du secrétaire d'arrondissement au plus tard le vendredi 17 avril 2015, 16 h 30;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21. 4. Conditions pour être une personne intéressée à signer une demande
- Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes, le 7 avril 2015 : 4.1
  - être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande; être domiciliée depuis au moins six mois au Québec; ou
- Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit la condition suivante le 7 avril 2015 :
  - être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins douze mois; ou
  - Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 7 avril 2015 :
    - être connoriétaire indivis d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins douze mois;
  - provenir une definite depuis du moms douze mos, dêtre désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins douze mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.
- Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 7 avril 2015 est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à la loi;
- avoir produit avant ou en même temps que la demande, une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les* municipalités (RLRQ, c. E- 2.2).

Absence de demandes Toute disposition de ce second projet de résolution qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans une résolution

### qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter. Consultation du projet

Le second projet de résolution ainsi que l'illustration de la zone visée et de ses zones contiguës peuvent être consultés au bureau d'accueil du Plateau-Mont-Royal situé au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h.

Montréal, le 9 avril 2015 Le secrétaire d'arrondissement,

Me Claude Groulx

>6179187